



# FICHE DE DÉCLARATION

Pour appareils et machines fonctionnant à l'éthanol

► **A retourner au SPACE - rue Maurice le Lannou - CS 54239 - 35042 Rennes Cedex - France**  
**Avec un plan d'aménagement avant le : 18 août.**

Utilisation d'appareils à des fins de décoration non raccordés à un conduit de fumée ou à un système d'évacuation des produits de combustion, fonctionnant à l'éthanol sous forme liquide ou gélifiée.

(en application de l'article R 123-10 du CCH, des articles T 8, T 39 du règlement de sécurité et AM 20 de l'arrêté du 7 juin 2010)

**Rappel : toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant ou locataire de stand ou d'emplacement d'exposition.**

Nom du Salon ou de l'exposition : .....

Raison sociale : .....

Lieu du Salon ou de l'exposition : ..... Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

N° du hall : ..... N° du stand : .....

Emplacement air libre : .....

Nom du responsable du stand : .....

La personne soussignée responsable du stand déclare que le ou les appareils présentés en fonctionnement ou non respectent l'ensemble des dispositions suivantes :

- Le ou les appareils sont conformes à la norme NF – D 35-386 (août 2009) ;
- Aucun élément combustible tel que décoration, tenture, portière, rideau, voilage, cloison coulissante ou repliable, tapis, moquette, et mobilier ne se trouvent à moins de 2 mètres autour des parois du ou des appareils en fonctionnement ;
- Le remplissage du ou des appareils en combustible est toujours effectué en dehors de la présence du public ;
- Aucun stockage de combustible n'est implanté dans l'espace recevant du public ;
- Pas plus de 3 foyers ne fonctionnent en même temps sur le stand ;
- Le ou les appareils en fonctionnement sont placés près d'un courant d'air naturel ;
- Le ou les appareils sont installés sur un sol en matériaux class M 0 ;
- Le ou les appareils sont stabilisés afin d'éviter leur renversement accidentel ;
- Le ou les appareils en fonctionnement sont dotés d'un affichage précisant «surfaces chaudes ne pas toucher » ;
- Le public est maintenu à au moins 1 mètre du ou des appareils en fonctionnement ;
- Le stand est doté d'au moins un extincteur approprié au risque.

Le responsable du stand déclare exacts les renseignements portés sur cette déclaration et s'engage à ne pas modifier les installations en cours de la manifestation.

Déclaration établie le.....

Signature du responsable

Nom, prénom, qualité